

ANNEXE 2 - LES FONCTIONNAIRES STAGIAIRES

1. Le dispositif de professionnalisation

Les fonctionnaires stagiaires bénéficient d'un parcours de formation adapté prenant en compte les parcours académiques et professionnels antérieurs.

Le dispositif de formation et de professionnalisation inclut :

- un accueil institutionnel par l'académie et/ou l'INSPE ;
- un stage en responsabilité en établissement (mi-temps ou temps plein) ;
- une formation à l'INSPE et/ou par l'EAFC selon les cas ;
- un accompagnement par un tuteur ;
- un processus d'évaluation sur lequel les informations vous seront communiquées ultérieurement.

L'annexe 4 décline les modalités du dispositif de professionnalisation selon les différents profils de stagiaires rencontrés.

2. L'accueil

2.1. En amont de la rentrée

Le chef d'établissement est invité à saisir ou à vérifier, via son accès établissement au module « BERCEAUX » de l'application COMPAS, l'ensemble des informations utiles aux stagiaires pour préparer leur prise de fonction (niveaux d'enseignement ou séries qui leur seront confiés, manuels scolaires utilisés, etc.).

Les stagiaires consulteront ces indications dès leur affectation dans leur établissement via l'application ALADDIN (volet stagiaires).

2.2 Programme de l'accueil

- Jeudi 25 et/ou vendredi 26 août : accueil institutionnel transversal, administratif (DPE-EAFC) et disciplinaire/de spécialité (corps d'inspection). Les modalités et horaires seront précisés ultérieurement ;
- Lundi 29 août : formation à l'INSPE/académique ;
- Mardi 30 août : accueil en établissement par le chef d'établissement et le tuteur ;
- Mercredi 31 août : pré-rentrée en établissement.

3. Les modalités d'organisation administrative

3.1 Obligation règlementaire de service des stagiaires

Le décret n° 2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré s'applique à tous les enseignants affectés en EPLE, y compris les enseignants stagiaires.

- ***ORS des stagiaires à temps plein***

D'une manière générale, l'affectation d'un stagiaire à temps plein (lauréats de concours titulaires d'un Master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation », lauréats de concours possédant une expérience professionnelle significative, professeur des écoles détachés dans le corps des professeurs certifiés) dans le second degré public se fait sur un support de nature FSTG. La quotité de ce support correspond à l'ORS du corps de recrutement.

Il convient, dans toute la mesure du possible, de limiter le nombre d'heures supplémentaires confiées aux stagiaires à temps plein.

- ***ORS des stagiaires à demi-service***

L'affectation d'un stagiaire à demi-service dans le second degré public se fait sur un support de nature PSTG. La quotité de ce support correspond à la moitié de l'ORS du corps de recrutement,

éventuellement modulée, dans l'intérêt du service, de plus ou moins une heure soit, hors EPS, des supports de 8h, 9h ou 10h pour les certifiés (hors professeurs de documentation) et PLP, supports de 7h, 8h ou 9h pour les agrégés.

Les stagiaires à demi-service ne peuvent percevoir d'heure supplémentaire. Par conséquent, la quotité du support PSTG doit inclure les pondérations et minoration de service (activité à responsabilité établissement ou ARE), dans la limite maximale de dix heures (pour un certifié ou PLP).

3.2. Réduction du temps d'enseignement en collège pour les professeurs de sciences physiques et SVT.

L'article 9 du décret n° 2014-940 du 20 août 2014 précise que "dans les collèges où il n'y a pas de personnels techniques exerçant dans les laboratoires, les maxima de service des enseignants qui assurent au moins 8 heures d'enseignement en sciences de la vie et de la Terre ou en sciences physiques sont réduits d'une heure".

Par conséquent, il convient de tenir compte de cette minoration d'une heure dans la constitution des emplois du temps et des états de service. Ainsi, il ne sera pas possible d'organiser un service devant élèves supérieur à 9 heures pour un certifié stagiaire : en effet, un certifié stagiaire doit enseigner à demi-service, plus ou moins une heure dans l'intérêt du service. Aussi, le maximum de service étant fixé à 10 heures, en incluant l'ARE d'une heure, le maximum devant élèves correspond à 9 heures.

3.3. Pondération de 10 % en cycle terminal des voies générale et technologique.

L'article 6 du décret prévoit l'ajout d'une pondération de 10 % par heure enseignée en première ou terminale (voies générale et technologique), dans la limite de dix heures enseignées.

Aussi, même s'il n'est a priori pas souhaitable de confier ces niveaux d'enseignement à des stagiaires à demi-service, l'intérêt du service peut le nécessiter. Dans cette hypothèse, il ne sera pas possible d'organiser un service devant élèves supérieur à 9 heures pour un certifié stagiaire : en effet, le maximum de service étant fixé à 10 heures, y compris pondérations et ARE éventuelles, un service de 9 heures en cycle terminal (voies générale et technologique) correspond à service de $(9 \times 1,1 =) 9,9$ heures.

3.4. Cas particulier de l'EPS

Afin de permettre le décompte de la part de service liée à l'association sportive (AS), les supports des agrégés ont des quotités de 8,5h ou 9,5h, soit un service d'enseignement de 7h ou 8h auquel s'ajoute, par convention, 1,5 heure d'UNSS sur l'année qui devra faire l'objet d'une saisie dans STSWEB. Les supports destinés aux lauréats du CAPEPS sont implantés à hauteur de 9,5h ou 10,5 heures (soit un service d'enseignement de 8h ou 9h auquel s'ajoute, par convention, 1,5h d'UNSS sur l'année). Cela ne remet pas en cause le principe de 3 heures forfaitaires à organiser sur la moitié de l'année mais il s'agit ici de faciliter la saisie par les chefs d'établissement.

De plus, aucune heure supplémentaire ne peut être assurée par un stagiaire à demi-service. Par conséquent, en EPS, tous les supports PSTG doivent avoir une quotité se terminant par une demi-heure.

Concrètement, quatre quotités seulement sont possibles en EPS :

- Lauréats de l'agrégation d'EPS : 8,50 HP ou 9,50 HP
- Lauréats du CAPEPS : 9,50 HP ou 10,50 HP

3.5. L'emploi du temps des stagiaires

L'élaboration de l'emploi du temps du personnel enseignant et d'éducation stagiaire constitue un enjeu fondamental des conditions d'accueil. Il importe de concilier l'exigence de continuité du service aux élèves et le suivi d'un dispositif de formation et d'adaptation à l'emploi.

Les fonctionnaires stagiaires peuvent être inscrits dans l'INSPE de l'une des trois académies de la région Ile-de-France. Les journées libérées selon les disciplines sont communes aux trois académies pour tous les stagiaires à demi-service. Aussi, je vous invite à être particulièrement attentif lors de la conception des emplois du temps au respect des préconisations académiques qui suivent :

- **Les fonctionnaires stagiaires à demi-service (ou assimilés stagiaires) qui bénéficient d'un dispositif de formation en alternance, en parcours adapté,** sont libérés deux jours afin de suivre leur formation à l'INSPE. L'annexe 5 indique les deux journées « banalisées » selon la formation suivie.
- **Les fonctionnaires stagiaires affectés à plein temps seront majoritairement en formation le mercredi.** Je vous encourage à les libérer ce jour afin qu'ils puissent suivre le parcours académique de formation co-construit par l'EAFC, les corps d'inspection et l'INSPE.

Pour le professeur stagiaire et pour le tuteur, il est conseillé un alignement des emplois du temps :

- au moins sur deux séances de cours afin de permettre une « observation croisée » :
 - Une séance de cours assurée par le professeur stagiaire à laquelle le tuteur peut assister.
 - Une séance de cours assurée par le tuteur à laquelle le professeur stagiaire peut assister ou pendant laquelle il peut intervenir en « pratique accompagnée ».
- sur un créneau commun de disponibilité, pour la conduite du travail réflexif.

4. L'accompagnement des fonctionnaires stagiaires

L'accompagnement du stagiaire est assuré par une équipe composée du chef d'établissement, de l'inspecteur, des tuteurs, des formateurs et du responsable de parcours MEEF dans le cas des stagiaires à mi-temps bénéficiant d'un dispositif de formation lié à l'alternance.

4.1. Le tuteur académique

Les personnels stagiaires sont accompagnés par un tuteur académique, nommé par l'autorité académique sur proposition de l'inspection, en accord avec le chef d'établissement.

Le tuteur, interlocuteur privilégié du professeur ou du C.P.E. stagiaire, l'aide à s'approprier un métier, en termes d'identité, de pratiques et de culture professionnelles.

L'accompagnement du stagiaire se déploie sur toute la durée de l'année et comporte de nombreux temps forts, comme les premières semaines ou les périodes d'évaluation.

Les visites d'observation croisées du stagiaire, suivies d'entretiens qui engagent une analyse réflexive, impliquent des rencontres régulières. Elles tissent un lien continu, qui permet de mesurer l'évolution des pratiques pédagogiques et, le cas échéant, de repérer les difficultés.

Dans le cas où le tuteur et le stagiaire exercent dans des établissements différents, le tuteur prend contact avec le chef d'établissement du stagiaire pour convenir des modalités de l'accueil et de l'accompagnement.

4.2. Le formateur académique

Des formateurs académiques participent à la formation des fonctionnaires stagiaires. Ils accompagnent les tuteurs et les stagiaires au cours de l'année ; ils seront ainsi amenés à se présenter dans votre établissement.

Il sera nécessaire d'être attentif à leurs demandes de journées libérées dans leur emploi du temps afin de permettre des temps de travail commun avec les stagiaires.

5. La formation

5.1 Stagiaires mi-temps bénéficiant d'un dispositif de formation lié à l'alternance

Quelle que soit la discipline concernée, ces stagiaires bénéficient d'un parcours adapté assuré par l'INSPE. Ce parcours repose sur des principes convergents :

- didactique disciplinaire ;
- tronc commun pour développer des compétences transversales ;

Les stagiaires sont soumis à une obligation d'assiduité à l'ensemble de la formation.

5.3. Stagiaires temps plein

Affectés à plein temps en établissement, ils bénéficient d'un crédit de 15 jours de formation organisé dans un parcours de formation académique co-construit Rectorat/Inspe.

Principes du parcours :

- Un parcours mixte EAFC/Inspe ;
- Un parcours progressif et personnalisé en fonction des besoins ;
- Un parcours hybride. Adossement à un parcours M@gistère ;
- Un parcours accompagné (tutorat, plan d'accompagnement renforcé si nécessaire) ;
- Un parcours articulant approches disciplinaires et transversales.

Organisation :

- Parcours filé
- 15 jours de formation (mercredis privilégiés) dont deux avant la rentrée

6. Modalités de suivi et d'évaluation

6.1. Le suivi

Le suivi du stagiaire repose sur une équipe plurielle et implique des collaborations étroites entre les différents acteurs.

La plateforme COMPAS, accessible depuis le portail d'applications ARENA, permet un accès et un partage d'informations multi-utilisateurs « EPLE - services du rectorat - INSPE », au plan inter-académique. Parmi ses fonctionnalités, figure un protocole de suivi en ligne, destiné à mieux répondre aux difficultés recensées.

La connexion « chef d'établissement » affiche la liste des stagiaires affectés dans un EPLE. Chaque stagiaire possède un dossier « COMPAS » que le chef d'établissement peut mettre à jour par différentes actions tout au long de l'année (dépôt de documents et/ou saisie textuelle : protocole de suivi, bilan d'étape et avis final).

Au sein du rectorat, la division du personnel enseignant est plus particulièrement en charge du suivi de dossier de titularisation et de carrière de l'enseignant stagiaire.

- Pour le suivi du stage et la titularisation, le service parcours professionnels : ce.dpe3@ac-versailles.fr
- Pour le dossier administratif et financier : un service de gestion de proximité en fonction de la discipline de recrutement

EPS / CPE	ce.dpe4@ac-versailles.fr
PLP	ce.dpe5@ac-versailles.fr : toutes les disciplines
Certifiés / Agrégés	ce.dpe6@ac-versailles.fr : Lettres, Histoire-Géographie
	ce.dpe7@ac-versailles.fr : Mathématiques, Sciences Physiques, SVT, Biochimie
	ce.dpe8@ac-versailles.fr : Langues (dont langues rares)
	ce.dpe9@ac-versailles.fr : toutes les autres disciplines des certifiés / agrégés

6.2. L'évaluation

Les modalités et le calendrier d'évaluation des stagiaires vous seront communiqués ultérieurement.